

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du 14 juin 2024**

L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin à 19 heures 00, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR

Absents: Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés : Madame Marie-Françoise DOMENGE

D_024_2024**Objet : Prêt au crédit agricole pour le changement du parc de lampadaire et la construction d'une halle**

Monsieur le Maire rappelle que pour les besoins de financement du changement de parc de lampadaires et la construction d'une halle, il est opportun de recourir à un emprunt relais d'un montant de 50 000.00 euros dans l'attente du versement de la subvention pour le changement du parc de lampadaire et d'un acompte pour la halle.

Il rappelle également que 3 organismes bancaires ont été sollicités : la Caisse d'épargne, le Crédit Agricole et la Banque Postale. A la lecture des offres, il s'avère que le crédit agricole présente le taux le plus intéressant.

Le conseil municipal après avoir pris connaissance de l'offre de financement et des conditions générales proposées par le crédit agricole, et après en avoir délibéré,

DECIDEArticle 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Scor Gissler :	1A
Montant du prêt :	50 000.00 €
Durée du prêt :	2 ans
Objet :	Changement du parc de lampadaire et création d'une halle
Versement des fonds :	Au plus tard le 15 juillet
Taux d'intérêts annuel :	3.88 %
Echéance d'amortissement :	périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement :	différé d'amortissement de 21 mois
Remboursement du capital :	Au terme du contrat ou à tout moment, sans pénalité, dès
l'encaissement des	subventions
Frais de dossier :	100.00 euros

Article 2 : Etendues des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec le crédit agricole.

par vote:

pour: 12

contre: 0

Abstention: 0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus

Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

